

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 147 Rect.

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 29, substituer aux mots :

« nécessaires, selon les critères définis au »,

les mots :

« , nécessaires pour l'application du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.